

COMMUNIQUÉ

À LA RESPONSABLE DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG)

Objet : RAPPEL – Adhésion au nouveau contrat d'assurance collective n° N005

En septembre dernier, vous avez reçu une trousse d'adhésion pour le nouveau contrat d'assurance collective pour les RSG affiliées à la CSQ qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Malheureusement, nous constatons que nous n'avons toujours pas reçu votre formulaire d'adhésion et nous désirons vous faire part de nos préoccupations face à cette situation.

Nous vous invitons donc à lire attentivement le présent communiqué et à vous référer au dépliant « Aperçu de votre régime » pour de plus amples détails sur la description des régimes offerts. Nous sommes convaincus que ce contrat d'assurance collective saura répondre à vos besoins et nous espérons que vous donnerez suite à notre rappel dans les meilleurs délais.

DÉMARCHE IMPORTANTE À FAIRE - ANNULATION DE VOTRE INSCRIPTION À LA RAMQ

Comme vous avez maintenant accès à un régime d'assurance collective, la Régie de l'assurance maladie du Québec ne vous remboursera plus le coût des médicaments que vous achèterez à partir du 1^{er} janvier 2011. Il est donc très important que vous nous retourniez le formulaire d'adhésion pour pouvoir bénéficier du remboursement prévu à votre nouveau régime d'assurance collective. Si vous ne retournez pas votre formulaire d'adhésion, vous devrez obligatoirement assumer personnellement la totalité de tous les frais de médicaments que vous engagerez après le 1^{er} janvier 2011.

Que vous ayez retourné votre formulaire d'adhésion ou non, vous devez obligatoirement annuler votre inscription à la RAMQ en composant un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 646-4636
Région de Montréal : 415 864-3411
Sans frais : 1 800 561-9749



ATTENTION : Si vous avez déjà envoyé votre formulaire d'adhésion et votre demande d'adhésion au débit préautorisé personnel, veuillez ne pas tenir compte du présent communiqué.

ADHÉSION TARDIVE (CONSÉQUENCES DE NE PAS ADHÉRER AVANT LE 1^{er} JANVIER 2011)

Puisque le régime est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011, nous devons appliquer certaines restrictions si vous n'adhérez pas immédiatement à l'assurance. En conséquence, voici quelques impacts d'une adhésion qui n'est pas faite dans les délais prévus au contrat :

- Vous ne pourrez bénéficier d'aucun remboursement de vos médicaments, ni par la RAMQ, ni par l'assureur.
- Si vous voulez adhérer ultérieurement, des preuves de bonne santé pourraient être exigées et en cas de refus, certaines protections pourraient ne pas vous être accordées.
- Si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer votre travail, vous n'aurez aucune compensation pour le revenu que vous ne pourrez plus gagner.
- En cas de décès, vous n'aurez droit à aucun montant d'assurance vie.

RÉGIMES OBLIGATOIRES

Nous tenons à vous rappeler qu'à titre de membre de la CSQ, vous devez obligatoirement adhérer aux régimes d'assurance vie (pour toutes) et d'assurance invalidité de courte et de longue durée (pour les RSG de moins de 60 ans). La participation au régime d'assurance maladie est obligatoire pour vous et vos personnes à charge s'il y a lieu, sauf si vous êtes déjà assurée par un régime collectif d'assurance maladie qui vous offre une protection d'assurance maladie similaire (voir section «Droit d'exemption» ci-après).

Veillez noter qu'aucune preuve de bonne santé n'est exigée pour l'adhésion initiale. Toutefois, nous vous invitons à consulter la section «Adhésion tardive» pour bien comprendre les conséquences de ne pas adhérer immédiatement à l'assurance.

DROIT D'EXEMPTION

Si votre personne conjointe détient un régime collectif d'assurance maladie qui vous offre des protections similaires, vous avez la possibilité de ne pas participer à la garantie d'assurance maladie (en être exemptée). Dans ce cas, retournez-nous le formulaire d'adhésion en indiquant «Exemption» pour les régimes Maladie (et soins dentaires s'il y a lieu). Lorsque vous nous enverrez votre formulaire d'adhésion, n'oubliez pas de joindre la preuve que vous êtes protégée par un autre régime d'assurance (photocopie de l'attestation d'assurance sur laquelle sont indiqués le numéro de contrat, le nom de l'assureur et la date d'entrée en vigueur).

ABSENCE DU TRAVAIL

Si, pour une raison autre que des vacances, vous n'êtes pas au travail au moment de l'entrée en vigueur du contrat (par exemple : invalidité, congé sans solde, congé de maternité, congé parental, suspension de permis, etc.), vous deviendrez admissible **au contrat d'assurance collective n° N005** uniquement lors de votre retour effectif au travail.

Nous vous invitons à conserver les formulaires qui vous ont été expédiés en septembre dernier et nous les expédier seulement au moment où vous aurez repris toutes vos activités. Si vous n'avez plus les formulaires en main au moment opportun, vous pourrez communiquer avec notre Centre de contact avec la clientèle et il nous fera plaisir de vous expédier de nouveaux formulaires à compléter.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous espérons que vous nous retournerez vos formulaires d'adhésion (Demande d'adhésion ou de modifications et Demande d'adhésion au débit préautorisé personnel) le plus rapidement possible. Toutefois, si vous avez besoin de tout autre renseignement concernant le régime en question ou la procédure d'adhésion, n'hésitez pas à communiquer avec notre Centre de contact avec la clientèle aux numéros suivants :

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h :

Région de Québec : 418 838-2280

Autres régions (sans frais) : 1 877 538-2280

Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante :

servicecollectif@dsf.ca

Nous vous remercions de l'attention portée au présent communiqué et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Administration des contrats
Assurance pour les groupes et les entreprises

Novembre 2010